CONTACT ET HORAIRES

Hôtel de ville - Service Relation Aux Usagers
18 rue de la Plage - CS 40706 - 85167 SAINT JEAN DE MONTS CEDEX
Tél. : 02.51.59.97.00
Courriel : relation.usagers@mairie-saintjeandemonts.fr
Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

CARTE D'IDENTITÉ MAJEUR : 1ère DEMANDE

Qui ?

- ✓ Tout citoyen français de plus de 18 ans ne possédant pas de carte nationale d'identité

Comment ?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur http://saintjeandemonts.fr ou par téléphone au 02.51.59.97.00 ou à l'accueil.
- ✓ Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier au guichet de l'accueil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire de l'intéressé.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire dans son intégralité.

Pièces à fournir ?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Tout document en cours de validité avec photo émanant d'une administration publique.
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ 1 plaquette entière de Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IECI9794-5 :2005, format 35x45mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagées, pas de lunettes
- ✓ **Si naturalisation** : majeur né en France, acte de naissance avec mention de la nationalité. Né à l'étranger, certificat de nationalité accompagné de l'acte de naissance émanant du Ministère des Affaires Etrangères.

Coût ?

- ✓ Gratuit

CONTACT ET HORAIRES

Hôtel de Ville - Service Relation Aux Usagers
18 rue de la Plage - CS 40706 – SAINT JEAN DE MONTS CEDEX
Tél. : 02.51.59.97.00
Courriel : relation.usagers@mairie-saintjeandemonts.fr
Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

CARTE D'IDENTITÉ MAJEUR : RENOUVELLEMENT

Qui ?

- ✓ Tout citoyen français de plus de 18 ayant une carte périmée, perdue ou volée.

Comment ?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur http://saintjeandemonts.fr ou par téléphone au 02.51.59.97.00 ou à l'accueil.
- ✓ Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier au guichet de l'accueil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire de l'intéressé.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire dans son intégralité.

Pièces à fournir ?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Ancienne carte d'identité (sauf perte ou vol)
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ 1 plaquette entière de Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IECI9794-5 :2005, format 35x45mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagées, pas de lunettes
- ✓ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire
- ✓ **Si perte** : déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvèlement

Coût ?

- ✓ Gratuit si périmée
- ✓ Timbre fiscal de 25€ si perte ou vol, à acheter sur https://timbres.impots.gouv.fr ou chez le buraliste agréé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation du demandeur est celle du tuteur).
- ✓ **Si curatelle** : jugement de curatelle
- ✓ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que le majeur est hébergé + photocopie de son titre d'identité valide –carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ✓ **Si veuf ou veuve** : acte de décès
- ✓ **Si divorcé** : jugement complet avec autorisation de nom d'usage ou autorisation légalisée de l'ex-conjoint.
- ✓ **La durée de validité de la carte d'identité est de 15 ans**.

Les Normes des photographies d'identité

1. **Format :** la photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.
2. **Qualité de la photo :** doit être nette, sans piqure, ni trace.
3. **Luminosité/contraste/couleurs :** ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contractée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
4. **Fond :** doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
5. **La tête :** doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serre-tête et autres objets décoratifs.
6. **Regard et position de tête :** le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
7. **Regard et expression :** le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
8. **Visage et yeux :** le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
9. **Lunettes et montures :** il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies. Montures épaisses et verres teintés interdits. Ne doit pas masquer les yeux et ne pas y avoir de reflets sur les lunettes.

Mise à jour le 23/05/2022

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation du demandeur est celle du tuteur).
- ✓ **Si curatelle** : jugement de curatelle
- ✓ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que le majeur est hébergé + photocopie de son titre d'identité valide –carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ✓ **Si veuf ou veuve** : acte de décès
- ✓ **Si divorcé** : jugement complet avec autorisation de nom d'usage ou autorisation légalisée de l'ex-conjoint.
- ✓ **La durée de validité de la carte d'identité est de 15 ans**.

- ✓ **La CNI délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans**
- ✓ Lors d'un voyage à l'étranger, renseignez-vous sur www.diplomatie.gouv.fr

Les Normes des photographies d'identité

1 **Format :** la photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.

2 **Qualité de la photo :** doit être nette, sans piqure, ni trace.

3 **Luminosité/contraste/couleurs :** ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contractée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

4 **Fond :** doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5 **La tête :** doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serre-tête et autres objets décoratifs.

6 **Regard et position de tête :** le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7 **Regard et expression :** le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

8 **Visage et yeux :** le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9 **Lunettes et montures :** il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies. Montures épaisses et verres teintés interdits. Ne doit pas masquer les yeux et ne pas y avoir de reflets sur les lunettes.

Mise à jour le 23/05/2022